

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024- 04 - 21

Séance du 9 avril 2024

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 5
Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de
Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS
Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne,
MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs
AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET
Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE
Yohann, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-
Michel.

**DELIBERATION
COMPLEMENTAIRE
PORTANT**

**CREATION D'EMPLOIS NON
PERMANENTS SUITE
A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE,**

Etaient représentés :
Adjointe : Madame VANPEE Michèle (procuration à Madame Sabine
GIACALONE)

**ARTICLE L. 332-23 1°
DU CODE GENERAL
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Conseillers Municipaux : Mesdames MANOUKIAN Astrid (procuration
à Madame Cynthia GROC), NEVIERE-MAESTRONI Mireille
(procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Messieurs MAUBE
Yvan (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), ROCHE Jean-
Paul (procuration à Monsieur Christian PEYRARD).

Etait absente excusée :
Conseillère Municipale : Madame ROCHE-SANNA Corinne

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Rapporteur : Madame GOHARD

Il est rappelé que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'activité des services supports devant faire face à une augmentation importante de leurs activités pour mener à bien l'ensemble des projets communaux, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé à la présente Assemblée de créer à compter du 15 avril 2024 :

- Deux emplois non permanents, à temps complet, sur les grades de rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.
- Un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'attaché et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Ces agents devront justifier des diplômes exigés pour occuper les emplois ci-dessus décrits (respectivement baccalauréat et licence) et d'une expérience professionnelle, dans la fonction publique de préférence.

La rémunération des deux emplois non permanents sur les grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe sera calculée par référence aux grilles indiciaires de ces grades et suivant l'expérience des candidats

La rémunération de l'emploi non permanent sur le grade d'attaché sera calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade et suivant l'expérience du candidat.

Ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 20 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1 et L 332-23.1°

Vu la délibération complémentaire n°2022-12-25 du 20 décembre 2022 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services

Le Conseil Municipal, par :

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS)

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de créer 3 emplois non permanents, à temps complet, relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et attaché pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité des services supports, à compter du 15 avril 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,

Dit que la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'attaché à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice et des exercices suivants au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Philippe BARTHELEMY

Yannick GUEGUEN